

Dans ces conditions et par suite d'événements survenus bien longtemps avant que je prenne la direction du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social mais dont je n'hésite pas cependant à assumer l'entière responsabilité, il fut décidé, sur l'avis d'au moins six ou sept médecins que j'ai vus moi-même pour la plupart,—j'ai d'ailleurs compulsé le dossier bien des fois,—de refuser la demande du malade, communiquée par ses médecins et réclamant une augmentation de la dose quotidienne de dix grains qu'il recevait alors et qui est considérée comme très forte. L'augmenter, c'eût été confirmer l'affirmation que cet homme obtenait de la morphine sur l'autorisation du gouvernement, uniquement parce qu'il était narcomane.

Dans les circonstances, j'ai refusé cette morphine au morphinomane en question. Par "cette morphine", j'entends la forte dose réclamée. Cependant, les fonctionnaires du ministère ont collaboré avec ses médecins en lui en permettant une quantité qui est allée graduellement en diminuant au point d'atteindre quatre grains par jour. D'après les dernières nouvelles que j'en ai, il les reçoit encore aujourd'hui. Nous nous en sommes ainsi tenus aux conseils des médecins et aux dispositions de la loi des narcotiques ainsi que des règlements édictés sous le régime de cette mesure.

Pour ce qui est de la question soulevée au cours du jugement, l'honorable député a sûrement lu, dans les journaux ou dans le texte du jugement, les assertions et les prétentions du requérant. Le tribunal n'a pas été saisi des faits de la cause. Il s'agissait pour lui de se prononcer sur ce que, dans la province de Québec, on nomme une exception péremptoire ou un point de droit, afin de déterminer si, en droit, il y avait matière à procès. Le tribunal ayant jugé qu'il y avait lieu de rendre une fin de non-recevoir il n'a été saisi que des faits cités par le demandeur dans son grief.

Ces faits sont à peu près ceux que je viens de citer de mémoire. Ayant été chargé de l'application de la loi des narcotiques je crois avoir exercé le pouvoir de discrétion confié au ministre d'une façon que chacun jugera convenable pour peu qu'il se rappelle le caractère hautement nocif du stupéfiant en cause et le danger d'un mauvais usage de tout narcotique fourni en grandes quantités.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'USINE DE LA CANADIAN CAR À AMHERST (N.-É.)
—L'OBTENTION DU MATÉRIEL DE REBUT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud):
Monsieur l'Orateur puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre (M. Mc-

Iraith)? Je ne passe pas par-dessus la tête du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnement (M. Howe); si je m'adresse à l'adjoint parlementaire, c'est que je l'ai déjà saisi de la question. Celle-ci découle d'un télégramme émanant du directeur du syndicat des ouvriers sidérurgiques. L'adjoint parlementaire ou le ministre sait-il si l'usine de la Canadian Car à Amherst (N.-É.) sera fermée en permanence parce qu'elle ne peut se procurer du matériel de rebut? En second lieu, peut-il nous dire pourquoi on n'a livré, en février, que 165 tonnes de ferrailles à l'usine, bien qu'on en ait promis 500 tonnes?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Avec la permission de l'honorable député, je répondrai moi-même à sa question. Le régisseur de l'acier n'a été mis au courant de la pénurie de ferraille à Amherst qu'après la fermeture de l'aciérie. On s'est renseigné et l'usine nous a fait connaître pourquoi elle ne produisait pas, signalant qu'elle manquait de matière brute, c'est-à-dire de rails de rebut.

On a donné des instructions à l'usine de Belleville d'expédier à Amherst les premières 500 tonnes de rails fondus à cet endroit; on a également demandé d'expédier à Amherst les 500 tonnes accumulées à Moncton. Je signale que les rails de rebut transformés à Belleville sont ordinairement envoyés à Burlington, mais on les a plutôt expédiés à Amherst en raison de la pénurie à cet endroit.

D'après les derniers renseignements que nous avons obtenus de la société, on a fermé l'usine pour y effectuer des réparations d'envergure, mais on a bel et bien l'intention de reprendre le travail. La société affirme qu'elle sera alors en mesure de faire fonctionner l'aciérie beaucoup plus régulièrement que par le passé.

M. GILLIS: Alors l'usine est fermée en vue d'y effectuer des réparations et non pas faute de matériaux?

Le très hon. M. HOWE: Le régisseur de l'acier n'a reçu aucune plainte au sujet de la pénurie de matières premières avant la fermeture de l'usine; cela indique sans doute qu'on l'a fermée non seulement en vue d'y effectuer des réparations, mais pour la reconstruire.

M. GILLIS: La société se moque des employés.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ACCORD DE GENÈVE—AVIS DE MOTION DU
GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je voudrais poser une question au ministre des Finances.